

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2023**

Date de convocation : vendredi 3 novembre 2023

Délibération n° CC_2023_197
Nomenclature : 7.8.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 53

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,
Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme
GARDELLE, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à
M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à
Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent
DAVIET à M. Ammar BERDAI, Mme Véronique
TORCHUT à Mme Evelyne PARISI
Ne prend pas part au vote : 3

OBJET : Attribution d'un fonds de concours
bâtiments scolaires à la commune de Chaniers

Le 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 17h30, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Eric BIGOT, M. Gérard PERRIN, Mme Françoise DURAND, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Eric BIGOT

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018, le fonds de concours dans le cadre du soutien à la restauration des bâtiments scolaires et autres a été instauré. Le règlement annexé à cette délibération définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération de Saintes.

Ce règlement précise que la CDA inscrira les crédits dans une autorisation de programme « subventions d'équipements aux communes : bâtiments scolaire » courant jusqu'en 2022.

La délibération n° 2022-217 du 8 décembre 2022 clôturant cette autorisation de programme précise que les crédits nécessaires pour l'exercice 2023 seront dorénavant inscrits sur l'opération n° 595, pour des raisons de simplification et de meilleur suivi.

Dans le cadre de la carte scolaire pour le territoire communautaire, la commune de Chaniers souhaite réaliser une nouvelle école.

Le montant de ce projet est évalué à 10 700 000 € TTC. La commune sollicite à cet égard l'octroi d'un fonds de concours tel que décrit dans le règlement d'intervention joint à la délibération n° 2018-283 du 20 décembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit en recette comme suit :

Organismes	Montants sollicités
Etat dans le cadre de la DETR	1 749 167 €
Caisse d'Allocations Familiales	200 000 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	800 000 €
Autres financeurs (Région / Europe)	150 000 €
Commune de Chaniers (<i>dont 1 755 228 € de FCTVA</i>)	4 800 833 €
CDA Saintes	3 000 000 €
TOTAL	10 700 000 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2018-283 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention pour les fonds de concours dans le cadre du soutien de la CDA pour les bâtiments scolaires et autres,

Vu la délibération n° 2022-217 du 8 décembre 2022 clôturant l'AP/CP subventions d'équipements aux communes : bâtiments scolaires et précisant que les crédits nécessaires en 2023 dans le cadre de subventions d'équipements aux communes : bâtiments scolaires seront inscrits sur l'opération n° 595,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Chaniers en date du 14 juin 2023 portant sur le projet de construction d'une nouvelle école,

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la carte scolaire pour le territoire communautaire,

Considérant les crédits inscrit au budget principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 000 € à la commune de Chaniers pour la réalisation d'une nouvelle école.
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (M. Eric PANNAUD et M. Jean-Luc FOURRE en son nom et celui de Mme Annie GRELET)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

M. Eric BIGOT



Le Président,



Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.